

LE GUIDE D'ACCUEIL

DES NOUVEAUX ACTEURS
ÉCONOMIQUES HÉRONNAIS

.ADL
HÉRON



Bienvenue à Héron, terreau fertile d'une activité économique durable !

**Vous êtes porteur de projet et
souhaitez établir votre activité
dans la commune de Héron ?
Ce guide est fait pour vous !**

Et tout d'abord, soyez rassurés, vous êtes au bon endroit ! Les atouts de la commune de Héron, à eux seuls, vous garantissent un emplacement de choix ! En effet, Héron occupe une localisation idéale

au cœur de la Wallonie entre Namur et Liège, à proximité de l'autoroute, tout en bénéficiant d'un cadre préservé au cœur du parc naturel Burdinale-Mehaigne. Cette situation enviable attire toujours de nouveaux habitants, actifs, en quête de produits et de services de proximité. Soit autant de nouveaux clients potentiels !

En outre, à Héron, vous ne vous sentirez pas seul dans vos démarches ! Vous serez non seulement accueillis, mais aussi accompagnés par l'Agence de Développement Locale, service communal et interlocuteur économique de proximité incontournable !

L'ADL soutient les porteurs de projet, assure leur promotion, organise des activités de réseautage, favorise le recrutement d'emploi locaux... et encourage la consommation locale sous une identité commune : « Atout Héron ».

L'ADL est également à l'initiative de ce « Guide d'accueil des nouveaux acteurs économiques héronnais ». Vous y trouverez une mine d'informations pratiques et locales utiles à toutes vos démarches telles que le lancement de votre activité, la recherche de primes, les autorisations urbanistiques, les obligations légales, les taxes, les activités, les partenaires...

Ce guide est assurément une bonne base de réflexion mais ne remplacera jamais les échanges humains ! Quelle que soit l'étape de votre projet, n'hésitez pas à prendre contact avec l'ADL de Héron !

Nous vous souhaitons d'ores et déjà beaucoup de succès dans votre nouvelle aventure économique héronnaise et... au plaisir de cette prochaine rencontre !



Vous souhaitez vous lancer dans une nouvelle expérience sur notre territoire ?

On vous accueille les bras ouverts et pour vous le prouver, on met tout en oeuvre pour vous faciliter la tâche.

Vous trouverez dans ces quelques pages, les informations administratives utiles, les aides et les ressources dont vous pourriez avoir besoin ou dont vous pourriez bénéficier mais aussi les trucs et astuces pour vous aider à démarrer le plus simplement et facilement possible !

Nous tentons d'être présents et d'accompagner les porteurs de projet dans leurs démarches car nous désirons soutenir et valoriser le bassin économique de Héron.

sommaire

1. Lancer une nouvelle activité : les démarches essentielles	4
• Ouverture d'un compte bancaire professionnel	4
• Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)	4
• Inscription à une caisse d'assurances sociales	5
• Demande d'identification à la TVA	6
• Affiliation à une mutuelle	6
• Engagement de personnel	7
• Accompagnement par une S.A.A.C.E	7
2. Lancer une nouvelle activité : les démarches administratives	8
• Notification communale	8
• Permis d'urbanisme	9
• Permis d'environnement	10
• Permis intégré/unique	10
• Enseignes & panneaux directionnels	11
• Rapport de prévention & Assurances	12
• Assurances RCO incendie ou explosion	13
• Les différentes taxes	
▶ Taxe relative aux imprimés publicitaires	14
▶ Taxe relative à l'enlèvement des déchets	14
• Dispositions particulières	
▶ Heures d'ouverture et repos hebdomadaire	15
▶ Utilisation du domaine public	15
▶ L'AFSCA	15
▶ La SABAM	15
▶ Débit de boissons	16
▶ Food truck et marchands ambulants	16
3. Les aides financières	17
• Airbag	17
• Primes à l'emploi - SÉSAM	18
• Chèques-entreprises	18
4. Le rôle de l'ADL dans le paysage économique de l'entité	19
• Comment l'ADL peut-elle vous aider ?	19
• Ses missions	20

1. Lancer une nouvelle activité : les démarches essentielles

► Ouverture d'un compte bancaire professionnel

Ce compte à vue professionnel, distinct de votre compte en banque privé, devra figurer sur tous les documents commerciaux que vous éditez. Il devra également être communiqué lors de l'inscription au Guichet d'Entreprises.

► Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE)

Le numéro d'entreprise remplace le numéro de registre de commerce, le numéro de TVA et le numéro ONSS. Il s'agit d'un numéro unique, composé de 10 chiffres, obtenu lors de l'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), pour faciliter les échanges de données entre les entreprises et les autorités publiques (TVA, ONSS, AFSCA...).

Où s'inscrire ?

Il faut se présenter auprès d'un guichet d'entreprises de votre choix quel que soit le lieu où l'entreprise est établie, muni des documents exigés pour exercer son activité :

- Connaissances de gestion de base (par un diplôme, par une pratique professionnelle suffisante ou par la réussite d'un examen en jury central)
- Compétences professionnelles pour les professions réglementées, licence de boucher-charcutier ou autre, carte professionnelle pour les étrangers...

Ce guichet d'entreprises réceptionne les documents et contrôle leur validité, inscrit l'entreprise à la BCE et lui attribue un numéro d'entreprise ainsi qu'un numéro d'unité d'établissement.

Le guichet d'entreprises peut aussi vous aider à vous inscrire à la TVA, à l'AFSCA, à la SABAM, à l'ONSS (si engagement de personnel) et s'occupe également de réaliser votre affiliation à la caisse d'assurances sociales pour indépendants. Les démarches sont payantes. Le coût d'une formalité BCE (inscription, modification, radiation) est fixé chaque année par le SPF Economie et est identique à chaque Guichet d'Entreprises.

Le prix des autres formalités (TVA, SABAM, AFSCA) peut varier d'un guichet à l'autre. Certaines formalités sont gratuites si vous les réalisez personnellement.



**Plus d'informations et
liste des guichets d'entreprises ici**

► Inscription à une caisse d'assurances sociales

• Affiliation en tant que travailleur indépendant

En qualité de travailleur indépendant, vous devez vous affilier à la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants de votre choix. Cette obligation vaut également pour les travailleurs indépendants à titre complémentaire.

Vous devez vous affilier avant le début de l'exercice effectif de votre activité indépendante.

Si vous ne respectez pas ce délai, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) vous demandera de régulariser votre situation. Si vous négligez cette formalité, vous serez d'office affilié à la Caisse nationale auxiliaire pour travailleurs indépendants et vous risquez de payer des amendes pour inscription tardive.

• Affiliation en tant que société

Si vous créez une société, vous devez aussi l'affilier auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants (même si vous y êtes déjà affilié pour votre propre compte), dans les trois mois de la création de la société. Une cotisation annuelle (d'environ 350 €, montant indexé annuellement, pour les entreprises débutantes) devra y être payée à destination du statut social pour indépendants.



► Demande d'identification à la TVA

• Qui est concerné par l'identification à la TVA ?

Toute personne exerçant de façon régulière et indépendante, avec ou sans but lucratif, comme activité principale ou complémentaire, la fourniture de biens ou la prestation de services visées par le Code de la TVA, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité économique, est en principe assujettie à la TVA.

Certaines activités sont cependant exemptées.

Plus d'infos sur les entreprises assujetties

• Quand s'identifier à la TVA ?

Il faut s'identifier à la TVA avant le début de l'activité qui confère la qualité d'assujetti à la TVA.

• Où s'identifier à la TVA ?

La demande pour l'obtention d'un numéro de TVA doit être introduite auprès du bureau local de contrôle de la TVA de la région abritant l'entreprise.

Vous pouvez aussi vous adresser au guichet d'entreprise pour l'activation du numéro d'entreprise en tant que numéro de TVA. C'est un service payant dont le tarif varie selon les guichets.

► Affiliation à une mutuelle

Si vous souhaitez bénéficier des prestations de l'assurance maladie-invalidité en tant que travailleur indépendant à titre principal, vous devez vous inscrire auprès d'une mutualité de votre choix.

Vous devez fournir une attestation en provenance de votre caisse d'assurances sociales qui établit l'accomplissement des obligations en matière de cotisations sociales.



► Engagement de personnel

Tout chef d'entreprise qui souhaite engager du personnel doit satisfaire à diverses obligations. Il doit notamment remplir une série de formalités administratives imposées par la législation sociale : affiliation à une caisse d'allocations familiales, souscription d'une assurance contre les accidents du travail, respect de la législation sur le bien-être au travail, respect des conditions d'embauche des travailleurs...

Démarches auprès de l'ONSS

Si vous engagez pour la première fois un ou plusieurs travailleurs, vous devez vous identifier comme employeur auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Cette identification s'effectue via l'application Wide que vous pouvez consulter sur le site portail de la sécurité sociale.

Dès que vous engagez du personnel, vous devez faire une déclaration immédiate à l'emploi (DIMONA) auprès de l'ONSS. Cette démarche est obligatoire pour tous les employeurs, tous secteurs d'activité confondus. Elle doit être faite par voie électronique. Par cette déclaration, vous informez l'ONSS de l'engagement (ou du départ) d'un travailleur au sein de l'entreprise. Chaque travailleur se voit

attribuer un code Dimona personnalisé qui permet aux organismes de sécurité sociale de connaître immédiatement les informations relatives à l'identité et à la relation de travail employeur/travailleur. Ainsi, les informations ne sont communiquées qu'une seule fois.

Par ailleurs, vous devez introduire auprès de l'ONSS une déclaration multifonctionnelle trimestrielle qui reprend les prestations et les rémunérations de tous vos travailleurs.

Toutes les informations
et les formulaires utiles ici

► Accompagnement par une S.A.A.C.E

Vous cherchez davantage de conseils ou des aides pour le lancement de votre entreprise, vous pouvez faire appel à une Structure d'Accompagnement à l'AutoCréation d'Emploi (S.A.A.C.E). Leur mission est d'accompagner les porteurs de projets dans l'analyse de leurs besoins et de leurs envies. Les S.A.A.C.E ouvrent également le droit, par une attestation précisant le parcours d'accompagnement et pour autant que l'accompagnement soit antérieur au lancement, à l'éligibilité de nombreux créateurs d'entreprise en

activité principale au bénéfice de l'incitant Airbag dont le dossier doit être rentré avant la fin du mois qui suit la date de lancement en principal.



Plus d'informations
quant au S.A.A.C.E





2. Lancer une nouvelle activité : les démarches administratives

► Notification communale

Au regard des dernières mises à jour du décret du 5 février 2015 de la Région wallonne relatif aux implantations commerciales, une notification à la Commune est obligatoire pour toute ouverture, extension, déménagement d'une activité commerciale ainsi que pour toute modification de la nature de l'activité commerciale. Celle-ci doit parvenir à la Commune **avant** l'ouverture, l'extension ou le déménagement de l'activité.

Pour introduire une notification, il y a lieu de procéder à un courrier libre adressé au Collège Communal (Place communale 1, 4218 COUTHUIN) reprenant tous les descriptifs de l'activité et le profil de la personne/société :

- Nom et dénomination sociale de la société, adresse de la société, statut juridique, numéro d'entreprise, statut du demandeur, nom et prénom de la personne de contact, adresse de la personne de contact
- Localisation de la parcelle, rapport de propriété de la parcelle, coordonnées du propriétaire en cas de location, nom du projet, type de projet, surface occupée, nombre d'emplois impliqués, nombre de place de parking, nombre de visiteurs estimés, horaires d'ouverture
- Copie de vos contrats d'assurance pour l'activité économique (cf. Rapport de prévention & Assurances)

Remplir le formulaire

► Permis d'urbanisme

Entré en vigueur le 1^{er} juin 2017, le Code du Développement Territorial (CODT) régit l'implantation d'activités économiques.

- Une **demande de permis d'urbanisme** doit être introduite au moins **quatre mois à l'avance** auprès du service Urbanisme de la Commune dans le cadre de toute nouvelle construction ou modification de la structure d'un bâtiment existant. Une demande de permis d'urbanisme doit également être introduite en cas de modification de l'affectation principale d'un bien, en tout ou en partie. L'apposition d'une ou plusieurs enseignes ou autres dispositifs publicitaires est également liée à l'obtention d'un permis d'urbanisme.

La réglementation du CODT (livre IV – chapitre 2) reprend les détails de ces obligations.

- Une **demande de permis d'implantation commerciale** doit être introduite lorsque la superficie commerciale du projet excède 400m². La commune est compétente pour les projets dont la superficie est comprise entre 400 et 2.500m². Le fonctionnaire des implantations commerciales (niveau régional) est compétent pour les projets dont la superficie est égale ou supérieure à 2.500m² mais aussi pour des projets qui s'étendent sur le territoire de plusieurs communes.

Cas particulier : les hébergements touristiques

Un permis d'urbanisme doit être introduit dans le cadre de la création ou de la transformation d'un bien afin d'en faire un hébergement touristique.

Toute personne qui, en Wallonie, de langue française, propose un hébergement touristique à la location doit également remplir une déclaration d'exploitation. Par cette déclaration d'exploitation, la personne s'identifie, communique l'adresse et la capacité de son hébergement touristique, et déclare respecter les 4 conditions de base imposées par le Code Wallon du tourisme.

La commune intervient de son côté au niveau des normes de sécurité-incendie dans les établissements d'hébergements touristiques. Un établissement d'hébergement touristique ne peut pas être exploité sans être couvert par une attestation de sécurité-incendie ou une attestation de contrôle simplifiée délivrée par le Bourgmestre.

Le formulaire de sécurité-incendie est disponible sur le site Tourismewallonie.be selon le type d'hébergements que vous souhaitez développer.





► Permis d'environnement

Vous développez une activité industrielle, agricole, artisanale, commerciale ? Il est impératif pour vous de savoir si vous devez disposer d'un permis d'environnement avant de commencer votre activité.

Depuis 2002, le Gouvernement wallon a édicté une liste conséquente d'activités et d'installations dans des domaines extrêmement variés susceptibles d'avoir un impact plus ou moins important sur l'environnement. L'importance de cet impact sera en quelque sorte matérialisée par la détermination d'une appartenance à une classe d'activité :

- Un permis de classe 1 pour les activités ayant un fort impact sur l'environnement ou sur l'homme (exemple : sidérurgie)
- Un permis de classe 2 en cas d'impact moyen (exemple : carrosserie)
- Une déclaration de classe 3 en cas d'impact faible (exemple : détention d'une citerne à mazout de 3000l)

La démarche administrative nécessaire à l'obtention de ces différents types d'autorisation sera évidemment plus ou moins importante à effectuer : de la demande de permis avec étude d'incidence et enquête publique jusqu'à la simple déclaration environnementale.

Une grande partie des informations sur cette législation, en Wallonie, sont disponibles en ligne. Le service Urbanisme de la Commune peut toujours jouer le rôle de guichet pour vous guider dans vos démarches ou question en matière de permis d'environnement.



**Plus d'informations
et formulaires en ligne ici**

► Permis intégré/unique

Si plusieurs permis sont requis pour l'installation de votre nouvelle activité (PIC et permis d'environnement et/ou permis d'urbanisme), ils peuvent faire l'objet d'une demande commune grâce à un permis intégré.



Service Urbanisme

Tél. : 085 27 04 96

Email : urbanisme@heron.be

► Enseignes et panneaux directionnels

Les enseignes

L'enseigne est l'un des 3 outils principaux de communication d'un commerce, avec la vitrine et l'agencement de la boutique. Elle doit attirer le regard, et transmettre l'idée d'un besoin pour le client. Elle est le facteur clé de l'identification du commerce : le client doit pouvoir distinguer le type de produit ou service proposé et la marque représentée par les couleurs et le logo. Cependant, tout n'est pas permis.

Si vous souhaitez installer une enseigne ou un panneau d'affichage sur la voie publique ou visible depuis la voie publique, il est nécessaire d'introduire une demande de permis d'urbanisme.

Les panneaux de direction

Si vous souhaitez installer des panneaux de direction sur le territoire communal visant à diriger vos clients vers votre commerce, il est nécessaire d'introduire une demande officielle adressée au Collège communal.

Dans le cadre d'une route régionale, la demande doit être introduite auprès de la DGO-1 :



Direction des routes de Liège

Avenue Blondin, 12-18 - 4000 Liège

Tél. : 04 229 75 75



Plus d'informations





► Rapport de prévention & Assurances

Rapport de prévention

Lorsque le Collège communal est notifié de votre volonté d'établir une activité économique dans la commune, le bourgmestre a la charge d'évaluer les risques en matière de sécurité et, s'il le juge nécessaire, de mandater le service Prévention des pompiers afin de procéder à une vérification de l'installation. Un courrier d'information vous sera alors adressé afin de vous indiquer la suite de la procédure.

Cette visite du service Prévention est obligatoire dans le cas d'une ouverture au public de votre établissement (exemple : boutique, hébergement touristique, débit de boissons, consultation médicale...). Elle est laissée à l'appréciation du Collège communal si l'activité n'entraîne pas de visites extérieures.

Une dérogation existe pour les professions établies dans une maison unifamiliale et qui ne génère pas de visites de l'extérieur à deux conditions :

- La superficie professionnelle au sein de l'habitation est inférieure à la superficie privée
- Que l'activité n'entraîne aucun risque supplémentaire pour la sécurité au sein de l'habitation

Le contrôle du service Prévention est effectué, en règle générale, par un officier sapeur-pompier porteur du titre de technicien en prévention. Il s'agit d'élaborer un constat technique dans un bâtiment ou une installation avec l'objectif d'évaluer le niveau de sécurité contre les incendies ou les explosions.

Si le rapport est favorable, il est joint au dossier avec, si nécessaire, les informations concernant l'urbanisme, l'environnement et/ou la mobilité et le stationnement. Sur base de ces informations complètes, le rapport de prévention et une autorisation d'exploiter vous seront transmis.

Si le rapport obtient un avis conditionnel, suite à des manquements constatés, une procédure de suivi devra être mise en place afin de pallier les manquements.

Si le rapport obtient un avis défavorable ou conditionnel, en fonction du cas, une procédure de suivi devra être mise en place afin de pallier les manquements OU le bâtiment sera immédiatement fermé.

Nous attirons votre attention sur le fait que, selon la nature de l'activité, le rapport favorable du service Prévention peut avoir une durée de 5 ans, à renouveler, ou être permanent.



Service Prévention
Zone de secours Hemeco
Tél. : 085 27 10 00

► Les différentes taxes

Le Collège communal a supprimé les taxes relatives aux enseignes et panneaux directionnels. Seules deux taxes relatives à la protection de l'environnement restent d'actualité :

Taxe relative aux imprimés publicitaires

Si vous souhaitez diffuser un écrit ou un échantillon publicitaire non adressé (toutes boîtes), vous devez vous acquitter d'une taxe communale.

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- 0,0130 € / exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0345 € / exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0520 € / exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,0930 € / exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.



Taxe relative à l'enlèvement et au traitement des déchets

La taxe pour l'enlèvement et le traitement des déchets est due, pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, par toute personne physique ou morale ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune dans le courant de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

Le montant de la taxe est fixé pour 2024 à :

- 50€ pour une activité économique pratiquée hors du domicile ;
- Pour les personnes exerçant leur activité à domicile :
 - 70 € pour un ménage constitué d'une seule personne ;
 - 112 à 118€ pour les ménages constitués de deux à quatre personnes ;
 - 120 € pour les ménages constitués de cinq personnes ou plus ;

La taxe comprend la mise à disposition à l'Administration Communale de 5 sacs poubelles d'une contenance de 60 litres ou de 10 sacs d'une contenance de 30 litres.

Il est également possible d'être exonéré de cette taxe, moyennant une demande formulée avant le 28 février de chaque année d'imposition, pour les usagers, les artisans, détaillants, administrations et bureaux qui renoncent au bénéfice de la collecte des déchets ménagers sur base d'un contrat privé conclu avec une institution ou une société privée agréée pour procéder à l'enlèvement des déchets ménagers.



Direction Financière

Marie Delit

Tél. : 085 65 00 93 Email : marie.delit@heron.be

► Dispositions particulières

Heures d'ouverture et repos hebdomadaire

(loi du 10 novembre 2006)

► Les heures de fermeture

Tout commerce de détail et d'artisanat est soumis à la législation sur les heures de fermeture. Un commerce classique est soumis aux horaires de fermeture suivants :

- Avant 5h00 et après 20h00 ;
- Avant 5h00 et après 21h00, le vendredi et les jours ouvrables qui précèdent un jour férié légal. Si le jour férié légal est un lundi, la prolongation jusqu'à 21h00 est accordée pour le samedi qui précède. Notons une dérogation spéciale pour les magasins de nuit (fermeture de minuit à 5h).

► Le repos hebdomadaire

Tout commerce de détail et d'artisanat est soumis au jour de repos hebdomadaire, autrement dit une période de fermeture ininterrompue de 24 heures, commençant soit à 5h00, soit à 13h00 et se terminant le lendemain à la même heure. Durant cette journée, l'accès du consommateur au commerce, la vente directe, ainsi que les livraisons à domicile sont interdits. Le commerçant choisit son jour de repos hebdomadaire ou, à défaut, le dimanche. S'il opte pour un autre jour que le dimanche, il est tenu d'afficher de façon claire et visible de l'extérieur le jour de repos hebdomadaire choisi et l'heure du

début. Le jour de repos hebdomadaire doit rester le même pendant minimum 6 mois.

► Dérogation au repos dominical

La loi belge prévoit des dérogations au repos dominical des travailleurs.



Plus d'informations

Utilisation du domaine public

Dans le cadre de votre activité, vous pourriez vouloir utiliser le domaine public. Pour cela, il est nécessaire d'introduire une demande auprès du bourgmestre.

L'utilisation du domaine public comprend :

- Le placement d'un étal pour la vente
- Le placement de mobilier promotionnel (exemple : drapeau)
- Le placement d'une terrasse pour l'Horeca
- Mise à disposition de places de stationnement

L'AFSCA

Si vous souhaitez ouvrir une activité en lien avec la chaîne alimentaire, vous devez effectuer des démarches auprès de l'AFSCA.



Plus d'informations et démarches

La SABAM

Si vous diffusez de la musique dans votre établissement, vous devez effectuer les démarches nécessaires auprès de la SABAM.



Plus d'informations

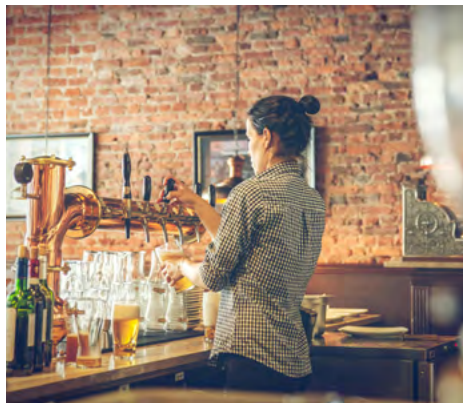
Débit de boissons

Pour ouvrir un débit de boissons, vous devez disposer d'une autorisation communale. Il existe deux types d'autorisation :

- ▶ Autorisation pour les boissons fermentées (bières et vins)
- ▶ Autorisation pour les boissons spiritueuses (alcools)

Pour les obtenir, il vous faut adresser une demande au Collège via l'ADL : **adl@heron.be**.

Après analyse de la demande et vérification d'usage, le Collège rendra sa décision.



Food Trucks et marchands ambulants

Toute demande d'occupation du domaine public doit être introduite auprès du Collège communal.

Dans cette demande nous devons retrouver :

- ▶ Les données complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, numéro de registre national, numéro de TVA, numéro de téléphone, adresse mail) ;
- ▶ La carte d'ambulant ;
- ▶ Le certificat conformité de la remorque ;
- ▶ La dimension de la remorque ;
- ▶ L'autonomie (ou non) en électricité ;
- ▶ Le lieu demandé avec photo du site ;
- ▶ Le jour et l'heure des prestations ;
- ▶ Le type de produits vendus (frites...) ;
- ▶ Une photo de la remorque.



Tarifs et bulletin d'inscription



3. Les aides financières

Le Forem propose deux types d'aides pour développer son activité/entreprise :

► Airbag

Airbag, c'est quoi ?

Airbag est une source de financement pour une activité d'indépendant dans sa phase de démarrage. Cette source de financement sert de coussin d'air pour amortir votre transition vers le statut d'indépendant à titre principal. Concrètement, ce dispositif permet d'obtenir un montant de maximum 12.500 euros, versé en quatre fois, sur une période de deux ans.



Plus d'informations

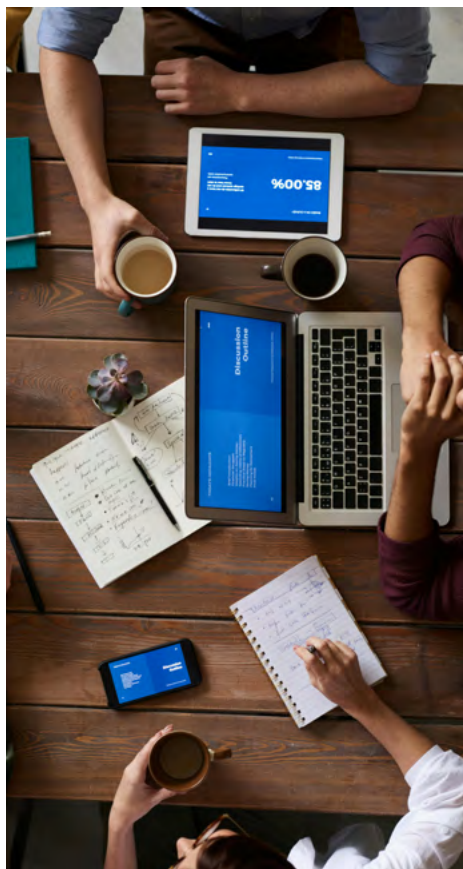
Conditions d'accès :

- Être indépendant à titre complémentaire depuis au moins 3 ans **OU** souhaiter s'installer pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant à titre principal et avoir suivi une formation spécifique à l'IFAPME ou être accompagné par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) pour devenir indépendant.
- S'engager à se domicilier en tant qu'indépendant ou avoir son siège social en région wallonne
- S'engager à ne plus bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'insertion, de revenus d'intégration ou de remplacement ou encore de l'aide sociale financière.

Base légale :

- Décret du 27/10/2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal (M.B. du 16/11/2011)
- Décret du 20/02/2014 modifiant divers décrets en matière d'emploi (M.B. du 13/03/2014)
- Arrêté d'exécution du 03/05/2012 (M.B. du 23/05/2012)





► Primes à l'emploi – SÉSAM

Vous êtes **indépendant** ou gérant d'une **petite entreprise** ? Vous souhaitez engager du personnel pour développer votre activité ?

Pour soutenir votre démarche de création d'emploi, la Wallonie a mis en place le dispositif **SÉSAM** ou **Soutien à l'Emploi** dans les **Secteurs d'Activités Marchands**.

Concrètement, l'aide SÉSAM consiste en l'octroi d'une subvention annuelle dégressive pouvant atteindre, pour un temps plein, plus de 30 000 € (montant indexé au 01/01/2024) par travailleur engagé en l'espace de 3 ans.

Vous souhaitez obtenir de l'aide afin de réaliser les démarches et récupérer cette prime ? Vous pouvez solliciter les services de Meuse-Condroz-Hesbaye.



**Meuse-Condroz-
Hesbaye**

Avenue Delchambre, 5 - 4500 Huy

Tél. : 085 21 36 36

Email : info@mch-economie.be

www.mch-economie.be/fr

► Chèques-entreprises

Le portefeuille des «Chèques-entreprises» s'adresse au citoyen «porteur de projet» et aux «entreprises» qui souhaitent être formés, conseillés ou accompagnés par un expert dans les différents cycles de vie d'une entreprise sur base de 7 thématiques subsidiées au travers de 14 chèques-entreprises.



Plus d'informations



**Chèques-
entreprises**



4. Le rôle de l'ADL dans le paysage économique de l'entité

Une « Agence de Développement Local » c'est un service de proximité dont l'objectif est de favoriser le développement économique local, ainsi que la création d'emplois. Elle diagnostique les forces et faiblesses de son territoire. Ensuite, avec ses partenaires, elle propose aux différents acteurs socio-économiques des actions stratégiques de développement à mener.

► Comment l'ADL peut-elle vous aider ?

Circuit court et ruralité

L'ADL entend créer du lien entre les différents acteurs de l'alimentation locale. Elle travaille avec ses partenaires pour susciter des collaborations entre producteurs, transformateurs et restaurateurs. L'alimentation et l'économie circulaire sont en effet des thématiques durables tout à fait en lien avec les missions d'une Agence de Développement Local.

Encadrement et facilitateur

Premier organe de stimulation économique, l'ADL accueille les porteurs de projets (économiques, social, touristique, ...) et leur apporte aide, soutien et encadrement. L'ADL assure la promotion et l'accompagnement de tous les acteurs économiques héronnais : entreprises indépendants, associations, ... que vous soyez au simple stade embryonnaire de votre projet ou déjà bien implanté, notre porte vous est toujours ouverte !

Visibilité et communication

La communication est un élément clé pour les indépendants. L'ADL de Héron peut vous permettre d'améliorer votre visibilité via diverses actions. La campagne Atout Héron vise à mettre en avant le savoir-faire et les spécificités du tissu socio-économique héronnais auprès des citoyens et consommateurs locaux.



Parmi les actions de communication de l'ADL, figurent aussi le recensement dans l'annuaire communal en ligne, des événements de réseautage d'affaires, une rubrique dédiée au sein du bulletin communal et, bien sûr, des actions en collaboration avec les ADL voisines !

Partenariat et supracommunalité

La commune de Héron regorge de qualités et de variétés, mais peut aussi compter sur un terreau riche et fertile dans sa région. L'ADL de Héron travaille en partenariat constant avec diverses structures telles que le Groupe d'Action Local (GAL) Burdinale-Mehaigne, Meuse Condroz Hesbaye Économie (MCH Économie), la Province ou encore la Région.



► Ses missions

- Elle accueille, aide, conseille les acteurs économiques.
- Elle oriente les porteurs de projet en les informant sur les différentes aides et structures d'accompagnement.
- Elle crée un lien entre les acteurs économiques et les services communaux
- Elle est à l'écoute des besoins des associations, entreprises et commerces présents dans la commune
- Elle communique sur l'actualité économique via divers canaux (bulletin communal, réseaux sociaux, médias...)
- Elle encourage les partenariats entre acteurs économiques locaux par l'organisation de rencontres favorisant la création d'un réseau.
- Elle participe à la consolidation des aides et infrastructures au service des citoyens.
- Elle soutient les événements favorisant la promotion des commerces et entreprises du territoire.
- Elle collabore à la valorisation du tourisme, de l'agriculture, de la production locale, de l'environnement et du patrimoine.



ADL

Place communale, 9
4218 Couthuïn

Email : adl@heron.be

Horaire : sur rendez-vous

Raphaël Villafrate : 085 71 39 81

Virginie Heine-Mattart : 085 27 04 94

Marion Deprez : 085 71 12 81

